

AVIS n°2026-19

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : 2026-00234-041-001

Dénomination du projet : Projet de rénovation du pont de la Rochelle à Availles-sur-Seiche.

Demandeur : Département d'Ille-et-Vilaine

Préfet compétent : Préfet d'Ille-et-Vilaine

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Murin de Daubenton

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte et présentation du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine sollicite une demande de dérogation dans le cadre d'un projet de rénovation du pont de la Richelle à Availles-sur-Seiche.

Les travaux portent sur les voutes en sous-face du pont et pour le maintien et la réfection des bandeaux.

Les résultats des inventaires mettent en évidence la présence d'un gîte de mise bas et hibernation de Murin de Daubenton.

Le dossier est complet et bien détaillé permettant de donner un avis éclairé.

Remarques de forme et de fond

A la lecture du dossier, le CSRPN souligne que :

- Le projet présenté décrit de façon claire et démonstrative l'intérêt public majeur du projet ;
- Les protocoles d'inventaires et leur complétude sont adaptés à l'enjeu et suffisants pour émettre un avis objectif ;
- L'aire d'étude du projet est adaptée et proportionnée aux enjeux de ce dernier ;
- L'évaluation des impacts est pertinente ;
- La séquence ERC est bien appliquée au regard des impacts bruts du projet ;
- Les mesures ERC sont pertinentes et bien dimensionnées ;
- Des suivis sont programmés pour s'assurer de l'efficacité des mesures ERC.

Synthèse de l'avis

Au regard de la qualité du dossier de demande de dérogation présenté, le CSRPN de Bretagne émet un avis favorable à cette demande.

AVIS :

FAVORABLE	[X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	[]
DÉFAVORABLE	[]

Fait le 12 avril 2026

Signature :

Samuel FAUCHON,
Expert délégué pour la sous-commission Dérogations Espèces Protégées du CSRPN